



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 12-24

Nombre de conseillers municipaux présents : 8
Nombre de procuration : 1
Nombre de conseillers municipaux absents : 3
Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2024.

Objet : Tableau des effectifs 2024.

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY et Vicky YON.

Étaient absents : Flore ORSINY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINÉ

Avaient donné pouvoir : Flore ORSINY.

Secrétaire de séance : Denis DETCHEVERRY.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5721-7 ;
- La loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- Le code général de la Fonction Publique ;
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

SUR

- L'exposé du Président ;

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 :

Pour compter du 1^{er} janvier 2024, le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale de la commune de Miquelon-Langlade est fixé comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative				
Rédacteur	B	2	Titulaire	Complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Titulaire	Complet
Adjoint administratif	C	1	Titulaire	Complet
Filière technique				
Technicien	B	4	Titulaire	Complet
Agent de maîtrise	C	3	Titulaire	Complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	Titulaire	Complet
Adjoint technique principale de 2 ^{ème} classe	C	2	Titulaire	Complet
Adjoint technique	C	7	Titulaire	Complet

Article 2 :

Adopte le tableau des effectifs ainsi proposé qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 :

Abroge et remplace la délibération n°05-24 du 05 février 2024 adoptant le tableau des effectifs pour 2024.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal 2024 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance le 27/03/2024.

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'État le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS
Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours
Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12